

Initiatives ministérielles

d'une présomption et la Commission a la charge de prouver qu'il a quitté son emploi sans justification.

b) Pour l'application de l'article 28, «justification» s'entend, entre autres choses, du harcèlement sexuel et des autres formes de harcèlement, de la discrimination, de la santé et de la sécurité au travail, des responsabilités afférentes à la garde d'enfant et du fait d'accompagner un conjoint qui déménage pour occuper un nouvel emploi.»

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 29. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal est différé.

Le groupe suivant est celui des motions n°s 30, 33 et 34. Elles seront présentées à la Chambre, puis mises aux voix séparément.

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn) propose:

Motion n° 30

Qu'on modifie le projet de loi C-21, à l'article 21, en retranchant la ligne 20, page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«et ne peut dépasser douze, mais il peut être réduit par un conseil arbitral, à la discrétion de celui-ci.»

Motion n° 33

Qu'on modifie le projet de loi C-21, à l'article 21, en retranchant les lignes 43 et 44, page 16, et les lignes 1 à 6, page 17.

Mme Marlene Catterall (Ottawa—Ouest) propose:

Motion n° 34

Qu'on modifie le projet de loi C-21, à l'article 21, en ajoutant après la ligne 6, page 17, ce qui suit:

«(4.1) Par dérogation au paragraphe (4), la partie d'une exclusion prévue dans ce paragraphe est réduite du nombre de semaines où le prestataire a travaillé qui dépasse le nombre de semaines requis pour recevoir les prestations.»

M. le vice-président: Les trois motions seront mises aux voix séparément. Le premier vote porte sur la motion n° 30. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal est différé.

Le prochain vote porte sur la motion n° 33. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal est différé.

Le prochain vote porte sur la motion n° 34. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.